

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 mars 2026, à 19 h.

**Présences :** Gabrielle Brisebois , mairesse  
Jessy Croteau , conseiller  
Michelle Bernard , conseillère  
Mireille Thibault , conseillère  
Jérôme Théberge , conseiller  
Colin Lavergne , conseiller

**Absence :** Marc Lefrançois , conseiller

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2026

2026-069

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2026 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

2026-070

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2026

2026-071

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal. Tel que prévu à l'article 8 du règlement 1211-1 et faisant suite à la fourniture de nouvelles informations au soutien de la demande déposée au dossier PIIA - Secteur érable-manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial - 445, boulevard Taché Ouest, ce dossier est reporté afin de permettre une rencontre entre le propriétaire et les membres du comité consultatif en urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 19 mars 2026

La mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 19 mars 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle donne des explications sur ce rapport.

6 Dépôt de la liste datée du 19 mars 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

La mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 19 mars 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle donne des explications sur ce rapport.

Après ce point à l'ordre du jour, la mairesse précise que suivant une question posée d'un auditeur, elle mentionne que les membres du conseil municipal doivent voter de façon audible chaque décision et que c'est pour cette raison qu'elle demande l'opinion de tous après chacune des résolutions.

**DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

7 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut de la mairesse à la MRC de Montmagny

La conseillère Mireille Thibault donne des explications sur ce changement et précise que les élus ont décidé d'arrêter le paiement à ce titre dans le règlement sur la rémunération. La mairesse exprime sa reconnaissance à Mme Bernard pour l'aide apportée dans la représentativité de la Ville lors d'événement où la mairesse ne pouvait pas être présente.

2026-072

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Jessy Croteau, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny pour une période d'environ quatre mois débutant le 24 mars 2026 et ce, jusqu'au 13 juillet 2026 inclusivement.

De nommer également M. Croteau à titre de substitut de la mairesse de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser la mairesse, Mme Gabrielle Brisebois, ou le maire suppléant, M. Jessy Croteau, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Croteau et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut de la mairesse de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Jessy Croteau, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

8 Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Transplant Québec - Du 19 au 25 avril 2026

2026-073

CONSIDÉRANT que le nombre de références faites à Transplant Québec pour don d'organes a augmenté;

CONSIDÉRANT que la moitié des Québécois ont inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'impliquer la société civile dans une démarche de sensibilisation pour ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

CONSIDÉRANT que chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 19 au 25 avril 2026 qui aura pour slogan « Merci pour la vie ».

De transmettre copie de la présente résolution à Transplant Québec.

9 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai 2026

La conseillère Mireille Thibault mentionne que la Ville a été la première à se doter d'une politique EDI dans Chaudière-Appalaches et que cette reconnaissance dans la résolution est une action pour la Ville en lien avec son plan. La mairesse invite les citoyens à participer à une activité au Pavillon communautaire - Espace citoyen le 21 mai prochain.

2026-074

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

#### 10 Nomination des membres du comité d'évaluation - Budget participatif

2026-075

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de reconduire le budget participatif pour une deuxième année afin de permettre aux citoyens de soumettre des projets selon des critères établis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité d'évaluation et que celui-ci sera composé de quatre employé(e)s municipaux issus de divers services (Loisirs, Communications, Urbanisme et Travaux publics) et de deux élu(e)s ainsi que de deux membres de la communauté;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De nommer Mme Mireille Thibault et M. Jessy Croteau, comme représentants du conseil municipal au sein du comité d'évaluation dans le cadre du budget participatif.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### 11 Autorisation de signature - Société de développement économique

2026-076

CONSIDÉRANT que l'entente pour la revitalisation du centre-ville avec la SDÉ pour les années 2022 à 2024 est devenue caduque à son échéance au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la SDE a modifié sa structure organisationnelle au cours de l'année 2025 et que certains de ses mandats ont été révisés en conséquence;

CONSIDÉRANT que la Ville avait adopté en janvier 2025, son règlement annuel d'imposition dans lequel est incluse une disposition ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut confier à des corporations à but non lucratif, telle la SDE, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités d'initiatives commerciales et lui accorder à cette fin les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs et objets de la SDE sont, notamment, de faire et contribuer à faire, sous quelque forme que ce soit, la revitalisation de divers secteurs de la Ville dont celui du centre-ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la reddition de comptes pour l'année 2025 et de redéfinir les rôles et responsabilités respectifs de la SDE et de la Ville dans le cadre d'une nouvelle entente pour l'année 2026;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente visant à donner plein effet à la présente résolution et aux considérations ci-dessus mentionnées. Ladite entente devra prévoir les sommes versées de même que les échéances de versement prévues.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de même qu'à la direction générale et au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

12 Adoption d'une politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

2026-077

CONSIDÉRANT que les médias sociaux constituent une vitrine informative importante qui augmente grandement la portée des actions de communication;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux prennent de plus en plus de place dans la vie de tous les jours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite actualiser sa politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux afin d'encadrer et d'encourager un bon usage de la part de ses employés et des élus et ainsi y préserver un climat de courtoisie;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux telle que déposée aux membres du conseil municipal. Cette politique remplace toutes politiques antérieures.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents services de la Ville de Montmagny.

13 Appui au projet du 55, de la Fabrique dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

2026-078

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLM doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLM à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose donc une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLM spéciaux pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux avec l'ordre de grandeur du budget et qu'elle s'engage à contribuer à 10% de la valeur des travaux;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10% des dépenses du projet concernant le 55, avenue de la Fabrique, soit un montant de 3 376.21\$ pour 2026, qui se résume aux frais de services professionnels pour la conception.

Que la part de la Ville de Montmagny pour le volet travaux prévus en 2027 soit intégré lors de la préparation budgétaire pour la somme estimée de 46 680.20\$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du services des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Appui au projet du 57, de la Fabrique dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

La mairesse donne des précisions sur ce programme d'aide auquel la Ville va participer puisque les besoins sont présents dans ces bâtiments.

2026-079

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLM doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLM à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose donc une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLM spéciaux pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux avec l'ordre de grandeur du budget et qu'elle s'engage à contribuer à 10% de la valeur des travaux;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10% des dépenses concernant le projet visant le 57, de la Fabrique, soit un montant de 1 694.68\$ pour 2026, qui se résume aux frais de services professionnels pour la conception.

Que la part de la Ville de Montmagny pour le volet travaux prévus en 2027 soit intégré lors de la préparation budgétaire pour la somme estimée de 18 404.09\$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du services des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **15 Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité**

2026-080

ATTENDU que la Ville de Montmagny a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;

ATTENDU que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU que la Ville de Montmagny désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU qu'il est conséquemment opportun que la Ville de Montmagny conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la Ville de Montmagny retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité.

Qu'à cette fin, la Ville de Montmagny signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

Que M. André Lévesque, directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS.

Que M. André Lévesque, directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la FQM.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### **16 Renouvellement du contrat d'assurance - FQM Assurances**

2026-081

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la FQM Assurances pour des produits d'assurances responsabilité civile et biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un contrat d'assurances avec la FQM Assurances depuis 2018 et qu'elle se dit satisfaite des services rendus;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2027. D'autoriser le paiement de la somme de 317 664,15 \$ représentant les différentes primes liées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution FQM Assurances inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de dépôt d'un projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - Services animaliers

La mairesse souligne le travail de l'administration dans le cadre de ce projet régional et se dit fière du leadership exercé par la Ville auprès des autres municipalités de la MRC, ainsi que des MRC limitrophes.

2026-082

ATTENDU que la Ville de Montmagny reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU que chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Montmagny s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministères des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

18 Versement d'une subvention d'opération – Organismes accrédités – Année 2026

2026-083

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2026, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

La conseillère Mme Mireille Thibaut et le conseiller M. Jessy Croteau déclarent leur intérêt dans cette résolution.

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci- après, pour l'année 2026, des subventions d'opération totalisant 44 778 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 22 854 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)	Locaux (02-701-21-973)
AHGM	7 343 \$	---
Association de camping Montmagny- L'Islet inc.	1 316 \$	1 655 \$
Association de baseball les Vikings de la Côte-du-Sud	616 \$	---
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	275 \$	---
Association musicale Hallélou inc.	275 \$	3 780 \$
Ateliers Magny-Danse	1 644 \$	4 410 \$
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	1 689 \$	---
Centre communautaire Normandie Inc.	2 000 \$	---
Cercle des Fermières de Montmagny	1 000 \$	---
Club d'athlétisme Lavironde	1 134 \$	---
Club de natation Montmagny inc.	1 366 \$	---
Club de patinage artistique de Montmagny	2 500 \$	---
Club Magny-Gym Inc.	1 250 \$	13 009 \$
Club cycliste Vélomagny	275 \$	---
Club FADOQ Montmagny	4 350 \$	---
Groupe alpha Montmagny (GAM)	3 000 \$	---
Jardins communautaires de Montmagny	500 \$	---
L'Arc-en-ciel	2 350 \$	---
Maison des jeunes L'Incontournable	5 650 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	4 300 \$	---
Société d'histoire de Montmagny	275 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	420 \$	---
Tournée des Marmitons inc.	1 250 \$	---
<b>TOTAL</b>	<b>44 778 \$</b>	<b>22 854 \$</b>

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

##### 19 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Inspecteur municipal »

2026-084

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d'« inspecteur municipal » à titre régulier temps complet pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Pénélope Sylvain au poste syndiqué cols blancs d'« inspecteur municipal », à titre régulier temps complet, pour un remplacement temporaire d'un congé de maternité, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 18 mars 2026.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Pénélope Sylvain, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

##### 20 Ouverture d'un poste de « Préposé aux équipements récréatifs », à horaire variable

2026-085

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des ressources humaines de créer un nouveau un poste de « Préposé aux équipements récréatifs » à horaire variable;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De créer un nouveau poste d'employé syndiqué col bleu « Préposé aux équipements récréatifs » à horaire variable avec sa description de tâches. Au sens de la convention collective, il s'agit d'un salarié régulier à temps complet.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ce poste, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Ouverture de postes de « Pompier régulier », à temps complet

La mairesse présente les nouvelles obligations liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Elle précise que la création de ces postes permettra à la Ville de mobiliser quatre pompiers plutôt que huit, à la suite d'une analyse réalisée par le Service de sécurité incendie. Ce processus vise la mise en place d'un service en caserne, permettant d'améliorer le service à la population et de réduire les délais d'intervention.

2026-086

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines de créer trois postes de « Pompier régulier à temps complet » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT la description de tâches suggérée par le comité des ressources humaines;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De créer trois nouveaux postes d'employés syndiqués de « Pompier régulier à temps complet » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et d'adopter la description de tâche se rapportant aux postes créés.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ces postes, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des pompiers de Montmagny - CSN, à la directrice des ressources humaines, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Ajout d'un poste de « Commis au marché public » à la Politique établissant les conditions de travail et les salaires des étudiant(e)s et des employé(e)s sur appel non syndiqué(e)s

2026-087

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des ressources humaines suivant les changements opérationnels de fonctionnement du marché public entre la SDE et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que ces changements amènent la nécessité de modifier la Politique établissant les conditions de travail et les salaires des étudiant(e)s et des employé(e)s sur appel non syndiqué(e)s afin de créer un nouveau un poste de « Commis au marché public »;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter le poste de « Commis au marché public » et de mettre à jour la Politique établissant les conditions de travail et les salaires des étudiant(e)s et des employé(e)s sur appel non syndiqué(e)s.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

23 Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les services d'incendie - Saint-Cyrille-de-Lessard

La mairesse présente ce projet en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales et souligne que les municipalités sont désormais ouvertes à explorer diverses possibilités de mise en commun de certains services.

2026-088

CONSIDÉRANT les Schémas de couverture de risques en sécurité incendie et les Plans de mise en œuvre des municipalités du territoire de la MRC de Montmagny et de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT que les Schémas prévoient pour chacune des municipalités une force de frappe à atteindre qui nécessite, lorsque la municipalité ne peut l'obtenir avec ses propres ressources, l'entraide automatique des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que dans certaines situations, la force de frappe planifiée ne sera pas suffisante pour combattre un incendie et qu'une demande d'assistance devra être adressée aux municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est limitrophe avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a conclu avec la Ville de Montmagny une entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie, de sorte que le territoire de Cap-Saint-Ignace est désormais desservi par la Ville de Montmagny en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les Parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny l'entente d'entraide entre les services d'incendie avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, au service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de même qu'au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

24 Autorisation de dépôt d'un projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - Projet de mise en commun services incendie

Le conseiller Colin Lavergne donne des précisions sur cette opportunité de demander une aide financière pour faire du regroupement de service municipal.

2026-089

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun de service incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny :

- s'engage à participer au projet de mise en commun de services incendie;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Que le directeur de la sécurité incendie et la sécurité civile soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

25 Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Plans et devis - Remplacement du dégrilleur et achat d'une benne à déchet de remplacement pour le dégrilleur - Poste de pompage principal

La mairesse donne des précisions sur le système d'ouverture d'appel d'offres de ce processus d'adjudication.

2026-090

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet « Remplacement du dégrilleur et achat d'une benne à déchet de remplacement pour le dégrilleur - Poste de pompage principal »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté des offres, soit EMS Ingénierie inc., GBI Experts-conseils inc., Stantec Experts-conseils Ltée et Groupe Ultragen Ltée (Seneca);

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Stantec Experts-Conseils Ltée le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet « Remplacement du dégrilleur et achat d'une benne à déchet de remplacement pour le dégrilleur - Poste de pompage principal », au montant total de 90 686,53 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette entreprise. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Stantec Experts-Conseil Ltée de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## 26 Adjudication de contrat - Services professionnels - Auscultation et nettoyage des conduites d'égout

2026-091

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Can-Explore inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à la firme Can-Explore inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 23 707,85 \$, taxes incluses, pour l'année 2026, avec possibilité de reconduction pour les années 2027 et 2028, le tout conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, les addendas, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme Can-Explore inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## 27 Adjudication de contrat - Pavage - 3<sup>e</sup> Avenue et rue Saint-Jean-Baptiste

2026-092

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction et Pavage Portneuf inc., Groupe Colas Québec inc., Les Entreprises Lévisiennes inc., P. E. Pageau inc., Pavage F & F inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Groupe Colas Québec inc. le contrat pour le projet du pavage de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et de la rue Saint-Jean-Baptiste, au prix de 122 893,33 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Groupe Colas Québec inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Adjudication de contrat - Construction de bordures et trottoirs - 3<sup>e</sup> Avenue Sud et rue Saint-Jean-Baptiste

2026-093

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction de bordures de rue et de trottoirs dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, six fournisseurs ont présenté une offre, soit Ardel électrique inc., BMQ inc., JLE entrepreneur général inc., Laval Construction inc., Terrassement Portugais inc. et Les Pavages de Beauce Ltée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Ardel électrique inc. le contrat pour la construction de bordures de rue et de trottoirs dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, au montant de 130 156,52 \$, taxes incluses. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Ardel électrique inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Pavage de la piste multifonctionnelle - Parc Saint-Nicolas

La conseillère municipale Michelle Bernard précise que les travaux seront réalisés au parc Saint-Nicolas, un site très fréquenté, et souligne l'importance de protéger les infrastructures.

2026-094

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet de réfection de la piste multifonctionnelle du Parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, huit soumissionnaires ont présenté une offre, soit Gilles Audet Excavation inc., Groupe Colas Québec inc., Les Entreprises Lévisiennes inc., Pavage F & F inc., P. E. Pageau inc., Pavage Scellant Jirico inc., Les Entreprises JRMorin inc. et Pavage de Beauce Ltée;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour le projet du pavage de la piste multifonctionnelle du Parc Saint-Nicolas, au prix de 138 794,37 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'une sonde submersible sur le Pont Montée de Morigeau

2026-095

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite installer une station hydrométrique reliée à une sonde submersible à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud dans le but d'obtenir des données sur le niveau de l'eau de la rivière du Sud à divers moments dans l'année;

CONSIDÉRANT que les données recueillies permettraient à la Ville de Montmagny de se tenir informer des risques de débordement de la rivière ou d'inondation et de mieux se préparer à intervenir en cas de mesure d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, puisque les pentes de chaque côté de la rivière dans le secteur ciblé sont trop abruptes pour y installer une sonde sans risque de perte, la Ville souhaite installer cette sonde sur l'infrastructure du Pont Montée de Morigeau qui traverse la rivière du Sud;

CONSIDÉRANT que le pont Montée de Morigeau est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'il est nécessaire d'obtenir sa permission pour installer des équipements sur ses infrastructures;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable la permission d'installer une sonde submersible sur le Pont Montée de Morigeau (P-05104) qui traverse la rivière du Sud à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, le tout afin de permettre à la Ville d'obtenir des données sur le niveau de l'eau de la rivière et de mieux prévoir les interventions d'urgence en cas de débordement de la rivière ou d'inondation.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

31 Autorisation de signature de transaction et quittance - Hydro-Québec

2026-096

CONSIDÉRANT que des dommages ont été causés aux infrastructures de la Ville près du 140, route Trans Montagne à Montmagny suivant les travaux de Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une compensation financière a été offerte en dédommagement intégral pour les préjudices subis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'offre de règlement et quittance intervenue avec Hydro-Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

32 Autorisation de signature - Dossier de CPTAQ 450855

2026-097

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny ont obtenu, au dossier 450855 de la CPTAQ, l'exclusion d'un site à des fins industrielles et obtenu, notamment, l'inclusion à la zone agricole du lot 3 281 334;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot réinclus à la zone agricole a formulé une demande de révision à la CPTAQ au dossier 450855 pour faire valoir des prétentions à l'effet qu'il subit un préjudice économique du fait de la réinclusion de son lot à la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers, le propriétaire et la Ville ont convenu de transiger afin de prévenir un litige et mettre fin au dossier 450855 devant la CPTAQ sans admission de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix, le tout selon le projet de transaction versé aux archives de la Ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville transige avec le propriétaire du lot 3 281 334 conformément au projet de transaction et quittance versé aux archives de la Ville et, à cette fin, que madame la mairesse et la greffière sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville cette transaction et quittance.

De transmettre copie certifiée conforme de la résolution à la directrice de l'urbanisme et du développement durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 96, rue du Bon-Conseil - Régulariser la marge avant du bâtiment principal existant

2026-098

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en vertu d'un permis municipal valide (permis no 2021-440) dûment délivré par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la construction d'une galerie fermée en cour avant serait assimilée à l'agrandissement du bâtiment principal plutôt qu'aux dispositions sur les galeries.

CONSIDÉRANT que l'avis public de consultation a été dûment donné et qu'aucune intervention n'a été présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 96, rue Bon-Conseil afin de régulariser et d'autoriser, pour une résidence unifamiliale jumelée existante, une marge avant de 4,35 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit dans le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Dérogation mineure - 11, montée des Roitelets - Autoriser la somme des marges pour un agrandissement du bâtiment principal existant

2026-099

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain et l'implantation dérogatoire du bâtiment principal limitent les possibilités d'un agrandissement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'avis public de consultation a été dûment donné et qu'aucune intervention n'a été présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 11, montée des Roitelets afin de régulariser, pour le bâtiment principal, la marge latérale ouest à 1,16 mètre au lieu de 2 mètres et d'autoriser une somme des marges latérales de 7,38 mètres au lieu de 8 mètres, le tout tel que prescrit au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

**RÈGLEMENTATION**

35 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et élu·es municipaux de la Ville de Montmagny

2026-100

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et élu·es municipaux de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

36 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues

2026-101

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

37 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

2026-102

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

38 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments

2026-103

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments afin d'inclure des dispositions spécifiques sur l'entretien des immeubles patrimoniaux.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

39 Adoption du Règlement numéro 1310-1 amendant le Règlement # 1310 de manière à reporter au 31 décembre 2028 l'échéance du programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

2026-104

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1310-1 amendant le Règlement numéro 1310 de manière à reporter au 31 décembre 2028 l'échéance du programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables et à fixer le montant total annuel des subventions versées, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 février 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

40 Adoption du Règlement numéro 1322 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron

2026-105

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1322 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 février 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

41 Adoption du Règlement numéro 1323 décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2026-106

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1323 décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 février 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

42 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles (av. Ste-Brigitte)

La mairesse ouvre la consultation publique en expliquant le fonctionnement. Le coordonnateur à l'aménagement fait sa présentation. Une question est posée concernant le secteur du commerce et le coordonnateur a répondu à la question à la satisfaction de la citoyenne.

43 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles

2026-107

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10 (avenue Sainte-Brigitte).

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

44 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4 (boul. Taché Est)

La mairesse ouvre la consultation publique en expliquant le fonctionnement. Le coordonnateur à l'aménagement fait sa présentation. Aucune question n'a été soulevée dans la salle.

45 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4 (boul. Taché Est)

2026-108

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

46 Consultation publique - PPCMOI - Aménagement d'un centre de santé situé au 212-214, avenue Roy

La mairesse ouvre la consultation publique en expliquant le fonctionnement en lien avec cet outil urbanistique du PPCMOI. Le coordonnateur à l'aménagement fait sa présentation. Aucune question n'a été soulevée dans la salle.

47 PPCMOI – Second projet de résolution – Aménagement d'un centre de santé situé au 212-214, avenue Roy

2026-109

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 212-214, avenue Roy correspondant au lot 2 613 783 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial pour les fins d'un studio de santé et autoriser dans le bâtiment principal des usages qui deviendront principaux et qui sont présentement autorisés et conformes par usage complémentaires à l'habitation.

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du *Règlement de zonage numéro 1100*, soit :

1. Usage
2. Les marges d'implantation pour un bâtiment accessoire commercial

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 27 janvier 2026.

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé lors de la consultation publique;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 1, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 2 et les délais de réalisation sont décrits au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

**Tableau 1. Caractéristiques du projet**

<b>Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements</b>	
<b>Dispositions réglementaires actuelles ciblées par la demande</b>	<b>Dispositions réglementaires autorisées pour la demande</b>
<p>Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RcP-61) - Usage</p> <p>La zone RcP-61 autorise uniquement les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unifamiliale isolée</li> <li>• Unifamiliale jumelée</li> <li>• Bifamiliale</li> <li>• Trifamiliale</li> </ul>	<p>Est autorisé les usages spécifiques « Studio de santé », « salons de coiffure et salons de beauté » et « Bureaux professionnels » du type d'usage « Commerce et service de voisinage ».</p>
<p>Art. 5.32.1.2 – Bâtiments accessoires autres que ceux qui sont complémentaires à l'habitation.</p> <p>10° tout bâtiment relié à un usage commercial ou industriel, tels un garage ou en entrepôt.</p> <p>À l'exception des remises de moins de 25°m<sup>2</sup>, des garages privés de moins de 55°m<sup>2</sup> et les abris d'auto de moins de 50% de la superficie du bâtiment principal, qui peuvent tous être implantés à une distance minimale de 1°m de la limite de propriété, tous les autres usages accessoires énumérés dans le paragraphe précédent doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal.</p> <p>La marge avant pour un tel usage est de 9 mètres.</p>	<p>Est autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire relié à un usage commercial à une distance de 5,00 mètres de la ligne de lot avant.</p>

**Tableau 2. Conditions d'autorisation**

1. Aucune condition supplémentaire
------------------------------------

**Tableau 3. Délais de réalisation**

1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 24 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.
---

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **48 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Mireille Thibault invite les citoyens à procéder, comme chaque année, au nettoyage des grilles de rue, particulièrement en cette période. Elle sollicite également leur collaboration afin d'éviter de déposer de la neige sur la chaussée, ce qui permet de maintenir en tout temps l'accessibilité des stationnements réservés aux personnes handicapées.

La conseillère Michelle Bernard invite les citoyens à participer à la deuxième conférence qui se tiendra à la Bibliothèque sous le thème du travail invisible, le samedi 11 avril prochain, organisée par l'Association féministe d'éducation et d'action sociale de Montmagny.

Le conseiller Colin Laverge prendra la parole pour féliciter les étudiants ayant participé à Cégep en spectacle ainsi qu'aux organisateurs et aux bénévoles ayant participé au succès de l'événement. Il félicite également quatre citoyens de Montmagny soit: Gilles Desjardins, André Boulet, Pierre Morissette et Victor Lapointe qui se sont vu remettre la médaille du gouverneur pour leur réalisation.

Le conseiller municipal Jérôme Théberge invite la population à participer à l'activité de cabane à sucre, ce samedi à Place Montel.

Le conseiller municipal Jessy Croteau souligne la belle performance de l'équipe de hockey Everest AAA qui se rend en demie finale et le premier match local a lieu ce dimanche à 16 h à Montmagny. Il félicite également l'équipe de hockey le Décor Mercier qui ont perdu leur série en 2<sup>e</sup> période de prolongation et souligne qu'il reste encore des séries à l'aréna de Montmagny dans les équipes des Alliés.

La mairesse fait le rappel pour la mobilisation des citoyens concernant la Maison des aînés sur la rue St-Joseph, le mardi 24 mars de 12 h à 14 h. Les citoyens qui ne peuvent pas se déplacer pour l'événement pourront venir remplir leur carte à l'Hôtel de Ville entre le 25 et le 27 mars.

49 PÉRIODE DE QUESTIONS

Renée Grégoire : Mme pose une question sur le service incendie. La mairesse précise que les pompiers de garde vont demeurer en service pour les incendies. La présence de pompiers en caserne permettra à la Ville d'améliorer ses délais d'intervention et de mobiliser plus rapidement une équipe de quatre pompiers, plutôt que d'en déplacer huit. Mme Grégoire remercie la Ville, au nom de la FADOC d'avoir considéré leur demande de subvention.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

50 Levée de la séance


2026-110

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 mars 2026, à 20 h 50.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

